



## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 27 MARS 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS LE 27 MARS A 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Bouliac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Dominique ALCALA, Maire.

Date de convocation : 21 mars 2023

Etaient présents : Mmes et MM. Dominique ALCALA - Christian BLOCK - Anita BONNIN - Francine BUREAU - Lucas DASSEUX - François D'AUZAC – Laurine DUMAS - Bernadette FAUGERE - Olivier GARDINETTI - Morgane LACOMBE - Franck LECALIER - Jean-Mary LEJEUNE - Henri MAILLOT - Xavier MARTIN - Pierre Armel NGASSEU NGATCHEU - Laurent PALMENTIER - Laurence ROQUE - Sonia SANCHEZ - Richard SCHMIDT - Sophie VAN DEN ZANDE.

Pouvoirs donnés : Cyril ARAGONES à Morgane LACOMBE  
Christine BERRAUD à Dominique ALCALA  
Jérôme LAMBERT à Franck LECALIER  
Jérôme OLIVIER à Christian BLOCK  
Sandrine PAULUS à Laurence ROQUE  
Patricia PONS à Anita BONNIN

Nombre de Conseillers en exercice : 27    Présents : 20    Suffrages exprimés : 26

Secrétaire de séance : Laurent PALMENTIER

Compte-rendu de la dernière séance du Conseil Municipal : le Maire ayant donné connaissance du compte-rendu de la réunion du 28 février 2023, celui-ci est approuvé par le Conseil Municipal.

Vote                                  Pour    26                                  Abstention    0                                  Contre    0

2023-03-01

### **BUDGET GENERAL - COMPTE DE GESTION 2022**

Monsieur le Maire explique que la compte de gestion est élaboré par le comptable public de la collectivité. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Il donne la parole à Franck LECALIER.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Considérant :

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2022 par Monsieur le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote Pour 21 Abstention 5 Contre

2023-03-02

## BUDGET GENERAL - COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Franck LECALIEER présente aux membres du Conseil Municipal le Compte Administratif 2022 du budget général de la commune et notamment la note synthétique. Au global, celui s'établit comme suit :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
<i>DEPENSES</i>		<i>RECETTES</i>	
011 - Charges à caractère général	1 239 527.99 €		
012 - Charges de personnel	1 794 133.52 €	013 - Atténuations de charges	99 621.85 €
022 - Dépenses imprévues	- €	70 - Produits des services	506 318.37 €
023 - Virement à la sect. d'invest.	- €	73 - Impôts et taxes	3 520 060.56 €
042 - Opérations d'ordre sections	102 044.61 €	74 - Dotations, subv. et partici.	279 051.27 €
65 - Autres charges gest. courante	402 897.78 €	75 - Autres prod. gestion cour.	49 708.22 €
66 - Charges financières	81 156.82 €	76 - Produits financiers	2.38 €
67 - Charges exceptionnelles	4 975.76 €	77 - Produits exceptionnels	131 222.66 €
014 - Atténuation de produits	46 060.00 €	042 - Opérat° ordre entre sect°	27 024.91 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 670 796.48 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>4 613 010.22 €</b>
		<i>Résultat</i>	<b>+ 942 213.74 €</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
<i>DEPENSES</i>		<i>RECETTES</i>	
Opéra° 901 Centre Culturel	420.00 €	040 Opéra° d'ordre	102 044.61 €
Opéra° 902 Bibliothèque	- €	10 Dota°, fonds divers et réserves	1 336 882.28 €

Opéra° 903 Ateliers municipaux	72 632.33 €	13 Subventions d'investissement	266 450.99 €
Opéra° 904 Tx divers eqt courant	25 771.76 €	458 Recettes opé. Cpt tiers	12 669.14 €
Opéra° 905 Mairie	19 822.71 €	21 Immobilisations corporelles	8 722.82 €
Opéra° 906 Salle des Fêtes	2 784.24 €	041 Opé. patrimoniales	25 129.65 €
Opéra° 907 Salles de sport	23 988.16 €		
Opéra° 908 Cuisine	2 873.08 €		
Opéra° 909 Castel	- €		
Opéra° 910 Groupe scolaire	69 084.78 €		
Opéra° 911 ALSH	52 477.52 €		
Opéra° 912 Crèche	369.00 €		
Opéra° 913 Bois et Parcs	- €		
Opéra° 915 Espaces verts	36 249.39 €		
Opéra° 916 Mise en accessibilité	1 168.20 €		
Opéra° 917 Salle Rambaud	66 467.52 €		
Opéra° 918 Logements	35 819.39 €		
Opéra° 919 Plaine des sports	16 031.60 €		
Opéra° 920 Eglise	343 119.95 €		
Opéra° 923 Electrification	185 624.30 €		
Opéra° 924 Voirie Env.	154 623.83 €		
Opéra° 925 Vettiner	642 159.23 €		
040 Opérations d'ordre	27 024.91 €		
041 Opérations patrimoniales	25 129.65 €		
16 Emprunts et dettes assimilées	191 725.52 €		
204 Sub. Equi. versées	28 212.00 €		
458 Dépenses opé. Cpt tiers	12 669.14 €		
<b>TOTAL</b>	<b>2 036 248.21 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 751 899.49 €</b>
<i>Résultat</i>	<b>- 284 348.72 €</b>		

Jean-Mary LEJEUNE ne revient pas en détail sur l'analyse divergente de l'évolution de dépenses de fonctionnement depuis plusieurs années. La comparaison par rapport au budget primitif qui a été adopté en avril 2022 montre une réalisation qui est de 200 000 € en moins de ce qui était prévu du fait des dépenses d'énergie moins élevées, des économies sur le chapitre du personnel, de la diminution de spectacles du fait de l'incendie de la salle des fêtes ainsi qu'un certain nombre d'autres postes. Les recettes sont un peu plus élevées que prévues. Ainsi, le résultat à 942 000 € est nettement supérieur à ce qui était prévu (511 000 €). Le budget prévisionnel était en forte augmentation au niveau des prévisions des dépenses. On peut s'interroger sur l'utilisation de ce résultat qui est dû à l'augmentation des impôts ce qui aurait dû permettre de réduire significativement le montant de l'emprunt pour Vettiner et ainsi préserver les capacités financières. En section d'investissement, les dépenses réelles hors Vettiner sont en dessous de ce qui était prévu, avec une réalisation des opérations de l'ordre de 72 % des prévisions. Il renouvelle ses alertes sur l'entretien courant des bâtiments et les travaux de rénovation énergétique. On a un report positif de la section de fonctionnement de plus de 1 million après prise en compte des restes à réaliser, notamment de l'emprunt. Cela traduit un surendettement et une charge financière trop précoce. Cela pourrait encore s'accroître par l'indemnité liée à l'incendie de la salle des fêtes alors que nous sommes sur des travaux prévus en 2024 et 2025.

Franck LECALIER précise que l'emprunt de 3 600 000 € n'a pas encore été touché par la commune. Ce n'est donc pas de la trésorerie liée à l'emprunt. Il rappelle que les finances publiques obligent d'engager sur l'ensemble du projet et non pas sur l'année.

Monsieur le Maire revient sur l'entretien courant des bâtiments qui est à ce jour satisfaisant ; des sommes vont être mobilisées en 2023 sur les équipements sportifs notamment. La commune n'est pas réellement surendettée en comparaison à la strate démographique. La gestion est rigoureuse et les chiffres sont tout à fait satisfaisants.

Monsieur le Maire étant sorti de la salle, le nombre de conseillers est porté à 19 et le nombre de suffrages exprimés est porté à 25.

Vote du Compte Administratif 2022 sous la présidence d'Henri MAILLOT, doyen de l'assemblée ;

Le Conseil municipal délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2022 dressé et présenté par Monsieur Dominique ALCALA, Maire de Bouliac, conformément à l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- Approuve le Compte Administratif 2022 du budget communal.

**Vote**                                  Pour    20                                  Abstention    5                                  Contre 0

2023-03-03

## **BUDGET GENERAL - AFFECTATION DU RESULTAT 2022**

Le Conseil municipal, après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2022, décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement présenté par Franck LECALIER.

### **➔ Résultat de la section de fonctionnement à affecter**

Résultat de l'exercice (excédent)	+ 942 213.74 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (excédent)	+ <u>488 912.17 €</u>
Résultat de clôture à affecter (excédent)	+ <b>1 431 125.91 €</b>

### **➔ Besoin réel de financement de la section d'investissement**

Résultat de la section d'investissement (déficit)	- 284 348.72 €
Résultat comptable cumulé (déficit)	- <u>152 345.20 €</u> - <b>436 693.92 €</b> <b>(DI cpt 001)</b>

<i>Dépenses d'investissement restant à réaliser</i>	- 3 859 231.97 €
<i>Recettes d'investissement restant à réaliser</i>	+ <u>3 925 528.50 €</u>
Solde des restes à réaliser (excédent)	+ <b>66 296.53 €</b>

Besoin (-) réel de financement	- 370 397.39 €
<b>→ Affectation du résultat de la section de fonctionnement En couverture du Besoin réel d'investissement</b>	<b>+ 370 397.39 € (RI cpt 1068)</b>
En excédent reporté à la section de fonctionnement	<b>+ 1 060 728.52 € (RF cpt 002)</b>

Où ces explications, le Conseil municipal approuve l'affectation du résultat 2022.

**Vote**                    Pour    21                    Abstention    5                    Contre    0

2023-03-04

### **IMPÔTS LOCAUX – TAUX 2023**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de délibérer sur les taux d'imposition 2023 même si aucun changement n'est à prévoir cette année.

Il rappelle que les taux actuels ont été revus en 2021 et que ces derniers restent identiques pour l'année 2023 à savoir :

- Taxe foncière bâtie : 46.17 %
- Taxe foncière non bâtie : 87.81 %
- Taxe d'habitation (résidence secondaire) : 17.60 %

Jean-Mary LEJEUNE précise que les taux auraient pu être diminués.

Francine BUREAU indique que de nouveaux services auraient pu être proposés aux bouliacias.

Monsieur le Maire explique que beaucoup de commune ont augmenté leurs taux. Il précise que les taux communaux ne devraient pas reraugmentés d'ici la fin du mandat municipal.

Où ces explications, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve le vote des taux des impôts locaux 2023 tel que présentés ci-dessus.

**Vote**                    Pour    21                    Abstention    5                    Contre    0

2023-03-05

### **BUDGET GENERAL - BUDGET PRIMITIF 2023**

Franck LECALIER présente aux membres du Conseil municipal le Budget Primitif 2023 de la commune. La section de fonctionnement est examinée et commentée par chapitres et la section d'investissement par opérations.

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
<i>Dépenses de fonctionnement</i>		<i>Recettes de fonctionnement</i>	
011 Charges à caractère général	1 327 460.85 €	002 Excédent de fonctionnement	1 060 728.52 €
012 Charges de personnel	1 865 330.00 €	013 Atténuations de charges	20 971.00 €
022 Dépenses imprévues	50 000.00 €	70 Produits des services	511 764.11 €
023 Virement à section inv.(b)	3 763 158.01 €	73 Impôts et taxes	3 668 505.00 €
65 Autres charges de gestion	380 617.10 €	74 Dota°, subven°, participa°	253 775.00 €
66 Charges financières	109 400.00 €	75 Autres produits de gestion (a)	586 721.18 €
67 Charges exceptionnelles	2 000.00 €	76 Produits financiers	3.00 €
68 Dotations provisions	4 500.00 €	77 Produits exceptionnels (d)	1 632 750.00 €
042 Autres dotations	116 989.11 €	042 Opérations d'ordres	27 737.26 €
014 Atténuation de produits	143 500.00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>7 762 955.07 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>7 762 955.07 €</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
<i>Dépenses d'investissement y compris RAR</i>		<i>Recettes d'investissement y compris RAR</i>	
Opéra° 901 Centre Culturel	10 000.00 €	021 Virement de section fonct°	3 763 158.01 €
Opéra° 902 Bibliothèque	65 000.00 €	040 Opéra° d'ordre	116 989.11 €
Opéra° 903 Ateliers municipaux	20 000.00 €	10 Dota°, fonds divers et réserves	579 372.39 €
Opéra° 904 Tx divers eqt courant	35 000.00 €	13 Subventions d'investissement	490 028.50 €
Opéra° 905 Mairie	16 108.32 €	16 Emprunt	3 600 000.00 €
Opéra° 906 Salle des Fêtes	2 205 822.08 €	458 Rec. Opé cpt tiers	27 000.00 €
Opéra° 907 Salles de sport	250 000.00 €	21 Immo. Corporelles	27 000.00 €
Opéra° 908 Cuisine	5 000.00 €	041 Opérations patrimoniales	19 426.26 €
Opéra° 909 Castel	5 000.00 €		
Opéra° 910 Groupe scolaire	69 960.00 €		
Opéra° 911 ALSH	11 295.20 €		
Opéra° 912 Crèche	3 991.68 €		
Opéra° 913 Bois et Parcs	25 000.00 €		
Opéra° 915 Espaces verts	10 000.00 €		
Opéra° 916 Mise en accessibilité	15 000.00 €		
Opéra° 917 Salle Rambaud	4 699.20 €		
Opéra° 918 Logements	20 000.00 €		
Opéra° 919 Plaine des sports	22 301.60 €		
Opéra° 920 Eglise	7 528.18 €		
Opéra° 923 Electrification	415 023.14 €		
Opéra° 924 Voirie Env.	26 141.24 €		
Opéra° 925 Vettiner	3 970 001.33 €		
Dépenses imprévues	114 721.12 €		
001 Déficit reporté	436 693.92 €		
040 Opérations d'ordre	27 737.26 €		
16 Emprunts et dettes assimilées	198 392.19 €		
27 ( c )	533 359.55 €		
204 Sub. Equi. Versées	28 212.00 €		
458 Dép. opé cpt tiers	27 000.00 €		
041 Opérations patrimoniales	19 426.26 €		
<b>TOTAL</b>	<b>8 622 974.27 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>8 622 974.27 €</b>

- (a) Dont 537 521.18 € qui provient de la section dépenses de fonctionnement du BP du lotissement communal.*
- (b) Dont 537 521.18 €*
- (c) Somme versée à la section recettes d'investissement du BP du lotissement communal*
- (d) Dont 1 631 000.00 € (1<sup>ère</sup> partie indemnité incendie salle des fêtes)*

Monsieur le Maire précise que toutes les opérations d'investissement sont dotées de sommes non négligeables ce qui permettra de travailler sur l'ensemble des bâtiments et équipements de la collectivité.

Jean-Mary LEJEUNE constate qu'en dépenses de fonctionnement nous arrivons à 3 999 000 € hors imprévus qui comparé à 2022 où nous avons un montant total de 3 671 000 €, représente une augmentation de + 9%. Cela est dû principalement à l'augmentation de dépenses de l'énergie, de l'essence, des dépenses en personnel ou encore de la loi SRU. Ces hausses ne peuvent pas être compensées par les actions d'économie engagées par la municipalité. Il espère que l'effort imposé aux associations (environ -12 % de subventions) ne se répercutera pas sur le montant des adhésions ou la réduction des activités. Il rappelle que les associations sont le vecteur principal d'animation du fait de la réduction de la programmation culturelle liée à l'incendie de la salle des fêtes. Par ailleurs, la suppression de la collecte des déchets verts et des encombrants peut pénaliser des usagers ayant des difficultés de mobilité. De même, le passage de l'agenda culturel à une version numérique peut engendrer un manque de visibilité suffisante pour certaines associations. Le résultat prévisionnel qui ressort à 533 000 € est assez proche des montants prévus lors des budgets primitifs antérieurs. Ce budget peut donc paraître un peu prudent. Les écritures comptables liées à la salle des fêtes et au lotissement communal parasitent la bonne compréhension du budget primitif. L'emprunt et l'indemnité de la salle des fêtes font qu'il est nécessaire d'afficher des dépenses en face alors que cela ne se réalisera pas pleinement. Entre 1 600 000 € d'indemnité d'assurance et 2 200 000 € de travaux budgétisés pour la salle des fêtes, il y a 600 000 € qui sont financés par le biais de l'emprunt de Vettiner. L'emprunt aurait dû être moindre. Pour les recettes de fonctionnement, il n'est pas pris en compte la dynamique de l'urbanisme et des constructions.

Xavier MARTIN indique que les importantes opérations que sont Vettiner et la salle des fêtes risquent d'impacter les autres investissements. L'objectif est avant tout de finir et de réussir l'Îlot Vettiner. Il ne faut pas se masquer derrière le contexte actuel ; les résultats annoncés aujourd'hui sont dus à des arbitrages ou des décisions prises il y a plusieurs années. Les recherches de cofinancement, de subventions n'ont pas toujours été faites pour améliorer les bâtiments bouliacais. Certains équipements n'ont pas été réalisés dans le cadre d'une vision globale du territoire. Il y a eu parfois un manque d'anticipation notamment sur les énergies renouvelables, par exemple lors la restructuration du groupe scolaire où la question des réseaux de chaleur, la haute performance énergétique auraient pu être étudiées. Des subventions auraient pu être sollicitées. La priorisation des investissements doit être plus explicite : terrain synthétique, padel, ... alors que derrière il y a encore des thématiques qui n'avancent pas : l'accessibilité des bâtiments publics, la performance énergétique des bâtiments, etc... Les économies annoncées semblent plus conjoncturelles que permanentes. Les questions de fond et structurelles ne sont pas traitées. On demande des efforts aux associations alors que l'on a augmenté les impôts, les tarifs de l'ALSH, de la cantine, du vide greniers, ... Quels efforts ont été faits sur certains points de fonctionnement : nourriture, participation aux frais du repas des anciens combattants, pot d'après conseil, ... Les indemnités d'élus pourraient être également

abordées, le nombre d'adjoints, de délégués doit-il être le même en fonction des commissions, des objectifs qui restent à atteindre, etc...

Monsieur le Maire explique qu'il n'y a pas de réelles dépenses superflues. Les indemnités des élus resteront telles qu'elles ont été définies ; elles ne seraient pas augmentées si l'indice de traitement de la fonction publique territoriale devait être revalorisé. Des demandes de subventions sont sollicitées à chaque fois auprès des diverses institutions en sachant que bien souvent nous n'obtenons que de faibles montants du fait du potentiel fiscal de la commune. La création de réseaux de chaleur pour certains bâtiments communaux semble ne pas être évidents à mettre en place. Il explique qu'une réunion s'est tenue ce jour avec Bordeaux Métropole sur cette thématique notamment du fait de la présence du Data Center situé sur le site de TDF. De tels projets ne pourront pas être portés par la Métropole, cette dernière travaillant sur d'autres sites plus importants à l'échelle métropolitaine. Il explique avoir toujours l'espoir de créer un terrain de football en synthétique et padel d'ici les 3 années à venir sous réserve de financement. Certaines associations ont été associées au projet de reconstruction de la salle des fêtes qui devrait se faire a priori au même endroit. La collecte de déchets verts ne représentait pas d'importants volumes et il a été jugé que les bouliacais pouvaient s'organiser pour faire des apports sur les déchetteries métropolitaines. De nombreuses communes ont arrêté ce service.

Franck LECALIER explique que l'emprunt de 3 600 000 € n'a pas été encore déclenché et qu'aucun intérêt n'a été payé à ce jour. La souscription d'un emprunt de 3 600 000 € par rapport à un projet qui reviendra très certainement à 4 200 000 € n'est pas aberrant.

Jean-Mary LEJEUNE revient sur l'écriture budgétaire liée à l'emprunt et à la salle des fêtes. Il explique que si nous étions tenus à inscrire le même montant de l'indemnité d'assurance perçue pour l'incendie de la salle des fêtes en travaux de reconstruction, un emprunt de 3 000 000 € aurait suffi étant donné qu'à ce jour aucun projet n'est commencé. Il pense que la reconstruction de la salle des fêtes est finançable par l'octroi de subventions sous réserve de proposer un dossier d'intérêts allant au-delà de Bouliac.

Franck LECALIER regrette quelque peu l'analyse qui est faite par la minorité municipale en expliquant qu'il est important d'avoir une vision objective sur les enjeux à venir et non systématiquement sur des questions qui ne font l'objet d'aucune proposition concrète.

Francine BUREAU rappelle que tous les ans nous nous retrouvons avec des investissements glissants d'années en années. C'est une constante depuis 2014. Cette répétition d'excédents, et celui particulièrement important, cette année, est due à des non-réalisations de travaux. Elle évoque vétuste des vestiaires de la salle Michel Roy, des problèmes d'isolation au dojo, ce qui relativiserait le bon entretien des bâtiments. Sur le manque d'anticipation d'économies d'énergie, lors des travaux d'extension de l'école, les modes de chauffage commun aux écoles et à la crèche car il aurait fallu emprunter davantage, selon la réponse qui avait été faite sur ce sujet. Pour des économies d'emprunt, il n'a pas été réfléchi à la possibilité de faire des économies sur le long terme. Une telle question s'est-elle posée pour Vettiner en matière de chauffage, de développement durable, d'économies d'énergie et de récupération d'eau. Si le coût de cette dernière est moins élevé, le risque de son manque, à l'avenir, impose de penser à limiter sa consommation. Elle demande, suite au constat de surconsommation d'eau pour l'arrosage du terrain de football (2 fois la consommation) si ce problème a été résolu. Elle évoque la construction de la couverture des terrains de pétanque, sans analyser la possibilité d'intégrer des panneaux photovoltaïques. Aujourd'hui des études sont sollicitées pour économiser une énergie dont le coût est devenu cher. Là encore, l'absence d'anticipation et de

réflexion sur la sobriété énergétique a des conséquences sur le budget énergie. Elle propose qu'une réflexion soit menée pour la reconstruction de la salle des fêtes : est-il nécessaire de refaire un bâtiment qui aura un coût d'entretien ou ne peut-on pas étudier, sur le site du centre culturel François Mauriac une restructuration pour un seul bâtiment plus grand. Elle souligne que cela doit s'accompagner d'une réflexion sur la politique culturelle que la municipalité veut développer, le projet global dans lequel elle s'intègre dans la vie municipale et dans le territoire et s'il ne serait pas opportun de l'analyser dans l'étude du projet de territoire qui va débiter prochainement.

Franck LECALIER invite les élus à relire le rapport d'orientations budgétaires 2023 qui précise les enjeux financiers à venir jusqu'à la fin de la mandature.

Xavier MARTIN précise qu'il est important de définir les priorités d'investissements pour l'avenir. La question est n'est-il pas primordial de travailler sur la performance énergétique de tous les bâtiments communaux et de les mettre aux normes d'accessibilité avant de faire un padel, ou un terrain de foot synthétique. C'est ainsi que je prioriserai les projets.

Christian BLOCK rappelle que depuis 2012, la Ville de Bouliac adhère à l'ALEC ce qui a permis au fil des années d'avoir une baisse de 17 % de la consommation et de 30 % de l'empreinte carbone communale. Un nouveau suivi CEP sera proposé prochainement pour les consommations de l'année passée. Des fiches actions sont prévues avec Bordeaux Métropole sur des thématiques de la transition énergétique : diagnostic énergétique sur les consommations et sur 2 ou 3 bâtiments communaux. Cela permettra d'identifier des investissements à prévoir dans les années à venir. Il rappelle qu'un travail avait été mené sur la filière bois au moment des travaux du groupe scolaire, crèche et centres de loisirs avec des taux d'amortissements qui n'étaient pas forcément opportun. Une réflexion est actuellement menée sur le chauffage de la salle Serge Breuil de sorte à limiter les consommations de gaz. Le photovoltaïque n'a pas pu se développer jusqu'à présent pour diverses contraintes structurelles des bâtiments et de rendements. Le CODEV 6 intégrera une fiche dédiée aux énergies renouvelables via le Plan Climat Métropolitain.

Xavier MARTIN demande si des préconisations précises peuvent être définies par l'ALEC en vue d'un dépôt d'un dossier au titre du Fond Vert.

Christian BLOCK confirme que des prescriptions permettant de réduire les diverses consommations sont données à chaque fois par l'ALEC à l'issue du bilan CEP. Le travail qui sera fait avec la Métropole permettra lui d'avoir des préconisations d'investissement.

Monsieur le Maire confirme que les vestiaires de la salle Michel Roy et courts de tennis seront rénovés cette année.

Où ces explications, le Conseil Municipal approuve le budget primitif communal 2023.

<b><u>Vote</u></b>	Pour 21	Abstention 0	Contre 5
--------------------	---------	--------------	----------

2023-03-06

**BUDGET ANNEXE LUBER CHAPERON**  
**COMPTE DE GESTION 2022**

Franck LCALIER explique que la compte de gestion est élaboré par le comptable public de la collectivité. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Considérant :

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2022 par Monsieur le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

<b><u>Vote</u></b>	Pour 21	Abstention 5	Contre 0
--------------------	---------	--------------	----------

2023-03-07

**BUDGET ANNEXE LUBER CHAPERON**  
**COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

Franck LECALIER présente aux membres du Conseil Municipal le Compte Administratif 2022 qui s'établit comme suit :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
<i>Dépenses de fonctionnement</i>		<i>Recettes de fonctionnement</i>	
Chap 011	374 117.42 €	Chap 042	379 002.42 €
Chap 043	4 885.00 €	Chap 043	4 885.00 €
Chap 66	4 885.00 €	Chap 75	0.65 €
<b>TOTAL</b>	<b>383 887.42 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>383 888.07 €</b>
<i>Résultat</i>			<b>0.65 €</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
<i>Dépenses d'investissement</i>		<i>Recettes d'investissement</i>	
Chap 040	379 002.42 €		
<b>TOTAL</b>	<b>379 002.42 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>00.00 €</b>
<i>Résultat</i>			<b>Déficit de - 379 002.42 €</b>

Monsieur le Maire étant sorti de la salle, le nombre de conseillers est porté à 19 et le nombre de suffrages exprimés est porté à 25.

Vote du Compte Administratif 2022 sous la présidence d'Henri MAILLOT, doyen de l'assemblée ;

Le Conseil Municipal délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2022 dressé et présenté par Monsieur Dominique ALCALA, Maire de Bouliac, conformément à l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré,

- Approuve le Compte Administratif 2022 du budget annexe du lotissement Lubér Chaperon.

**Vote**                      Pour 20                      Abstention 5                      Contre 0

2023-03-08

**BUDGET ANNEXE LUBER CHAPERON**  
**AFFECTATION DU RESULTAT 2022**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2022, décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

**→ Résultat de la section de fonctionnement**

Résultat de l'exercice (excédent)	0.65 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (déficit)	-24 049.40 €
Résultat de clôture à reporter (déficit)	<b>- 24 048.75 €</b> <b>(DF cpt D002)</b>

**→ Résultat de la section d'investissement**

Résultat de la section d'investissement (déficit)	- 379 002.42 €
Résultat comptable cumulé (excédent)	+ 505 372.34 € + 126 369.92 €
Excédent (+) réel de financement à reporter	+126 369.92 € (RI cpt 001)

Où ces explications, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve l'affectation du résultat 2022.

**Vote**                      Pour    21                      Abstention    5                      Contre    0

2023-03-09

**BUDGET ANNEXE LUBER CHAPERON – BUDGET PRIMITIF 2023**

Franck LECALIER présente les sections de fonctionnement et d'investissement qui sont examinées et commentées par chapitres.

Ce projet se présente dans les grandes lignes de la manière suivante (montants en HT) :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>			
Chap 011	Travaux + Moe	142 354.55 €	Chap 70 Ventes terrains	849 100.66 €	
Chap 65	Autre charge (b)	537 531.83 €	Chap 043 Transfert charges	4 895.00 €	
Chap 66	Intérêts	4 885.00 €	Chap 7135 Stock achevés (d)	1 034 949.52 €	
Chap 7133	Annulation stock (a)	1 175 230.05 €			
Chap 043	Transfert intérêt	4 895.00 €			
Chap D002	Report déficit 2022	24 048.75 €			
TOTAL		1 888 945.18 €	TOTAL		1 888 945.18 €
SECTION D'INVESTISSEMENT					
<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>			
Chap 040			Chap 16 (c)	533 349.55 €	
Chap 16	Remboursement emprunt	800 000.00 €	Chap 3355 Annulat° stock (a)	1 175 230.05 €	
Chap 3555	Stock achevés (d)	1 034 949.52 €	Résultat reporté	126 369.92 €	
TOTAL		1 834 949.52 €	TOTAL		1 834 949.52 €

(a) Annulation stock depuis début du budget annexe (travaux + intérêts)

(b) = équilibre section fonctionnement ; montant que l'on verse et que l'on retrouve en recettes de fonctionnement du BP communal

(c) = équilibre section investissement ; montant que l'on reçoit de la section dépenses d'investissement du BP communal

(d) = stock au 31/12/2022 + travaux 2023 + intérêts 2023 – stock vendu

Monsieur le Maire explique qu'un terrain vient d'être vendu ; deux autres ventes devraient pouvoir se faire dans les semaines à venir. Il rappelle que la commercialisation des autres lots a été confiée à IAD Immobilier.

Jean-Mary LEJEUNE regrette que les diverses écritures comptables n'aient pas été présentées en commission des finances ce qui perturbe quelque peu la compréhension du budget.

Laurent CLUZEL, DGS, explique que ces écritures nous ont été données la semaine dernière par le Trésor Public.

Monsieur le Maire indique que les plus-values tirées de la vente des terrains pourront être réintégrées régulièrement au budget principal de la commune sans attendre la commercialisation totale des lots

Le Conseil Municipal approuve le budget annexe 2023 du lotissement Le Hameau Lubert Chaperon.

**Vote**                    Pour    21                                    Abstention    5                                    Contre    0

2023-03-10

### **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES 2023**

Richard SCHMIDT présente aux membres du Conseil Municipal les propositions de subventions à attribuer aux diverses associations communales pour l'année 2023.

Il propose les subventions suivantes :

<b>Associations</b>	<b>Rappel Subventions 2022</b>	<b>Subventions attribuées en 2023</b>
Association Amanieu de Bouliac	8 800.00 €	8 000.00 €
Chorale Altaïr	700.00 €	600.00 €
Pétanque Bouliacaise		- €
Bouliac Football Club	8 000.00 €	8 000.00 €
Association du Personnel Communal	1 200.00 €	1 000.00 €
Association des Anciens Combattants	1 500.00 €	1 350.00 €
Association Poignée en Main	350.00 €	300.00 €
Association Bouliac Sports Plaisirs	19 250.00 €	17 250.00 €
Association Bouliac Vous Accueille	500.00 €	500.00 €
Tennis Club Bouliacais	5 600.00 €	5 000.00 €
Association Ardance	1 250.00 €	- €
Club Informatique de Bouliac	1 000.00 €	800.00 €
Les Vieux Crampons Bouliacais	1 000.00 €	800.00 €
Association Atelier du Castel	500.00 €	400.00 €
Club des Aînés de Bouliac	3 300.00 €	3 000.00 €
Foyer Culturel et Sportif	13 000.00 €	11 500.00 €
Association HOUDA		- €
Association Jardins des Asphodèles	4 000.00 €	4 000.00 €



Le budget 2023 présenté par la Conseil d'Administration de la Crèche Petit Bouchon s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 455 154.00 €.

Le détail des recettes prévisionnelles s'établit ainsi :

- Produits de fonctionnement : 107 790.00 €
- Subvention communale : 95 767.00 €
- Subventions exploitation (CAF, autres) : 246 597.00 €
- Transfert de charge : 5 000.00 €

Il est donc proposé d'octroyer une subvention communale d'un montant de 95 767.00 € au titre de l'année 2023 (95 767.14 € en 2022).

Pour se faire, il y a lieu de passer une convention d'objectifs et de moyens :

### **CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2023**

Entre

La Commune de Bouliac, représentée par Monsieur Dominique ALCALA, Maire.

Et

L'Association Petit Bouchon, Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, déclarée en Préfecture de Bordeaux le 4 mars 1986 enregistrée sous le numéro 15 475, modifiée le 2 octobre 2002 et représentée par son Président Monsieur Nathanael BARJOU.

Il a été arrêté convenu et arrêté ce qui suit :

#### **PREAMBULE**

*1. La Commune de Bouliac ayant pris acte que le but de l'Association Petit Bouchon est de gérer une crèche associative et une halte-garderie pour répondre aux besoins de garde des enfants de Bouliac,*

*2. S'étant engagée à mettre à disposition de l'Association Petit Bouchon des locaux pour assurer l'accueil des enfants ainsi que les équipements et le matériel nécessaire à son fonctionnement,*

*3. S'étant engagée à participer au financement de ladite structure,*

*4. Ayant pris acte des dispositions législatives imposant que toute subvention supérieure à 23 000.00 € versée à une Association doit être soumise à un conventionnement avec le bénéficiaire,*

*Considérant que le projet ci-après présenté par l'Association participe de cette politique.*

Il est convenu comme actions ce qui suit :

- 1- Être en conformité au regard de la réglementation des établissements d'accueil du jeunes enfant (Code de la santé publique et décret s'y référant) en matière d'agrément, du taux d'encadrement, de fonctionnement, de qualification des professionnels ;
- 2- Répondre aux exigences de la CAF en matière de la PSU et un taux d'occupation minimum exigé
- 3- Participer au développement des modes d'accueil et à leur adaptation aux besoins des familles.
- 4- Soutenir et valoriser la fonction parentale au sein des établissements.
- 5- L'établissement devra veiller à favoriser dès le plus jeune âge l'accès à toutes les formes de culture, à proposer un cadre de vie adapté à leur épanouissement, et prendre en compte dans leur fonctionnement les éléments liés au développement durable.
- 6- Favoriser la mixité sociale et culturelle, l'accès aux familles inscrites dans un processus de réinsertion professionnelle, et lutter contre toutes formes de discrimination. L'accueil d'enfants en situation de handicap devra être favorisé.

Les objectifs poursuivis par l'Association Petit Bouchon sont les suivants :

- la gestion et l'animation d'une structure multi-accueil polyvalente de 26 places en faveur des familles,
- assurer cette gestion et l'animation en privilégiant l'écoute des parents et en apportant des réponses à leurs attentes,
- participer et relayer de façon active les événements "petite-enfance" se déroulant sur le territoire communal,
- dynamiser sa structure d'accueil en proposant des animations innovantes.

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>**

*Par la présente Convention, la Commune s'engage à soutenir financièrement l'Association Petit Bouchon dans le cadre de sa gestion de la crèche associative et de la halte-garderie. En contrepartie, l'Association Petit Bouchon s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires au bon fonctionnement de la crèche associative et de la halte-garderie, dans le respect de la réglementation en vigueur et à respecter les objectifs du contrat petite enfance en cours.*

### **ARTICLE 2**

*La présente convention couvre l'année 2023.*

### **ARTICLE 3**

*Le montant de la subvention pour l'année 2023 s'élèvera à **95 767.00 €** (délibération n°2023-03-11 du 27 mars 2023). Cette somme sera versée en une seule fois. Les crédits seront imputés sur les crédits du budget de la Commune.*

#### **ARTICLE 4**

*L'Association Petit Bouchon communiquera avant fin février 2024 le compte-rendu d'activité accompagné d'un compte d'exploitation détaillé de l'année 2023 et d'un budget prévisionnel 2024 faisant apparaître les financements des différents partenaires (familles, CAF, ...). Ces informations permettront au Conseil Municipal de déterminer le montant annuel de la subvention 2024.*

#### **ARTICLE 5**

*L'Association Petit Bouchon s'engage à produire à la Commune toute pièce justificative à la réalisation de ses objectifs, auxquels est affectée la subvention visée à l'article 3.*

#### **ARTICLE 6**

*En cas de non-respect de la présente Convention, la Commune peut exiger le reversement de tout ou partie de la subvention versée.*

#### **ARTICLE 7**

*Toute modification des conditions de modalités d'exécution de la présente Convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.*

#### **ARTICLE 8**

*En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente Convention, celle-ci pourra être réitérée de plein droit, pour l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre en recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.*

#### **ARTICLE 9**

*En cas de désaccord persistant entre la Commune et l'Association, le Tribunal Administratif de Bordeaux sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation à l'exécution de cette Convention.*

Jean-Mary LEEJEUNE relève que les familles payent  $\frac{1}{4}$  du coût du fonctionnement de la crèche.

Où ces explications, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- D'accorder une subvention de 95 767.00 € à l'association Petit Bouchon au titre de l'année 2023 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectif et de besoin.

**Vote**

Pour 26

Abstention 0

Contre 0

2023-03-12

**ASSOCIATION NATIONALE**  
**DES ELUS EN CHARGE DU SPORT (ANDES) : ADHESION 2023**

Monsieur le Maire propose de faire un vote bloqué pour les délibérations concernant les adhésions à certaines associations et d'ajouter une délibération pour l'adhésion à l'association des maires ruraux. Il souligne que cette adhésion avait été proposée, en 2022, par Xavier MARTIN. Ce dernier rappelle avoir alors indiqué que si cette adhésion n'offrait d'intérêts pour Bouliac, il n'y aurait pas lieu de la renouveler en 2023. Le vote est groupé pour les délibérations 12, 13, 15, 17, 18 et 27.

Monsieur le Maire explique que l'association nationale des élus en charge du sport est là pour informer, soutenir et accompagner les collectivités dans la réalisation de projets sportifs.

Regroupant les élus en charge des sports, l'ANDES permet d'échanger sur les politiques sportives des villes et de représenter les intérêts des Collectivités locales auprès de l'Etat et du mouvement sportif.

L'ANDES est un atout de poids pour les élus lorsque la commune ne dispose pas de service des sports : règlementations, retours d'expériences, conseils, ...

Son action contribue à soutenir les Communes qui représentent le premier financeur public du sport en France.

Le renouvellement de la convention avec le Ministère des Sports, et le partenariat avec l'Association des Départements de France consolident leur engagement.

ANDES participe en amont des décisions prises en matière de politique sportive nationale pour mieux faire prendre en compte les préoccupations des élus locaux. Elle dispose d'un site internet où l'on peut trouver de précieuses informations. Tout au long de l'année, des rencontres sont proposées de sorte à échanger sur des problématiques communes.

Monsieur le Maire rappelle que la municipalité adhère depuis maintenant plusieurs années à l'ANDES qui propose des services intéressants de nature à aider et promouvoir les échanges entre les communes dans un souci de bonne gestion et de partage d'expérience sur les thématiques sportives. Le montant annuel de la cotisation 2023 pour notre commune est de **115.00 €** pour 113.00 € l'année passée.

Où ces explications, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'adhérer à l'Association Nationale Des Elus en charge du Sport au titre de l'année 2023 pour un montant de **115.00 €**.

**Vote**

Pour 26

Abstention 0

Contre 0

2023-03-13  
**CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME  
ET D'ENVIRONNEMENT DE LA GIRONDE :**  
**ADHESION 2023**

Mis en place par le Conseil Général de la Gironde en 1979, le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de la Gironde a pour vocation la promotion de la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement. Investi d'une mission de service public, le CAUE accompagne gratuitement les particuliers et les collectivités.

Conseiller les particuliers dans le domaine de l'architecture et de l'urbanisme, pour tout projet relatif à leur cadre de vie (aménagement, construction, extension, rénovation...).

Conseiller les collectivités locales en matière de bâti, d'espaces publics, d'urbanisme, de paysage et d'environnement.

Former et informer les élus locaux et les services techniques, les professionnels aux différents enjeux de territoires et contraintes techniques, afin d'apporter des éclairages, réponses ou solutions aux projets.

Sensibiliser tous les publics à la qualité de l'architecture et du paysage, la réglementation, les techniques de construction (publications, expositions, conférences...).

Sensibiliser le public scolaire par des actions pédagogiques liées à l'architecture, l'urbanisme et le paysage.

Le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) de la Gironde propose les services d'un architecte conseil peut être consulté par les habitants de la commune désirant obtenir des renseignements sur le montage de dossiers de permis de construire et/ou de déclaration préalable (permanence en Mairie en Floirac le 2<sup>ème</sup> vendredi de chaque mois).

Pour 2023, la cotisation des communes de 1 000 à 4 999 habitants est fixée à **200.00 €** comme l'année passée.

Où ces explications, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De voter la participation 2023 au CAUE pour un montant de **200.00 €**.

**Vote**                      Pour    26                      Abstention 0                      Contre 0

2023-03-14  
**MISSION LOCALE DES HAUTS DE GARONNE :**  
**ADHESION 2023**

La Mission Locale des Hauts de Garonne, créée en 1982, exerce une mission de service public de proximité avec pour objectif de permettre à tous les jeunes de 16 à 25 ans, sortis du système scolaire, de surmonter les difficultés qui font obstacle à leur insertion professionnelle et sociale.

La Mission Locale des Hauts de Garonne aide les jeunes de 45 communes de son territoire.

Elle informe, oriente et accompagne les jeunes en construisant avec eux leur parcours vers l'emploi. Elle apporte un appui dans la recherche d'emploi ainsi que dans les démarches d'accès à la formation, à la santé, au logement, aux droits et à la citoyenneté.

Les Missions Locales sont financées par l'Etat, les Régions, les Départements, les Communes, le Fonds Social Européen et par d'autres organismes publics et privés.

Présentation du bilan de l'année 2022.

La participation de la commune est fixée pour l'année 2023 à **4 963.40 €** (1.30 € X 3818 habitants) contre 4 911.40 € l'année dernière.

Morgane LACOMBE explique que 17 jeunes bouliacais ont été accompagnés, 128 entretiens, ...

Oùï ces explications, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De voter la participation 2023 à la Mission locale des Hauts de Garonne pour un montant de **4 963.40 €**.

**Vote**            Pour    26                    Abstention    0                    Contre    0

2023-03-15

### **ASSOCIATION REV : ADHESION 2023**

Réalisation Environnement Valorisation (REV) est une association créée en 1992, reconnue d'utilité sociale, et conventionnée Atelier Chantier d'Insertion (siège social à Camblanes et Meynac).

Ses activités principales sont :

- L'environnement : les espaces verts, les espaces naturels et le broyage
- La valorisation des déchets ménagers : la livraison, l'entretien et la réparation de conteneurs, le nettoyage des points d'apports volontaires.

Monsieur le Maire rappelle que la commune fait appel aux services de l'association REV pour l'entretien annuel des sentiers pédestres (4 à 6 passages par année).

Dans ce cadre, il y a lieu d'adhérer à cette association pour un montant annuel de **378.00 €** (même montant depuis 2017).

Oùï ces explications, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De voter la participation 2023 à l'association REV pour un montant de **378.00 €**.

**Vote**            Pour    26                    Abstention    0                    Contre    0

2023-03-16

**HAUTS DE GARONNE DEVELOPPEMENT**  
**& MAISON DE LA JUSTICE ET DU DROIT :**  
**ADHESIONS 2023**

☞ En 1988, les communes de Cenon, Floirac et Lormont s'unissent pour encourager le développement social de leurs quartiers et constituent dans cette optique l'association Hauts de Garonne Développement.

Suite à des résultats probants ainsi qu'à la demande des acteurs économiques locaux, Hauts de Garonne Développement élargit progressivement son domaine d'action à l'ensemble des communes de la rive droite et s'engage à leur côté dans la réflexion, l'animation et la gestion administrative des dossiers économiques, sociaux, culturels et touristiques.

Aujourd'hui, Hauts de Garonne Développement est une agence économique intercommunale qui réunit de nombreux partenaires publics et privés, pour œuvrer à la structuration et au développement économique de 13 communes de la rive droite.

Sa mission est d'encourager le développement économique de la rive droite en y créant des emplois et des richesses à travers de nombreuses actions : le soutien à la création, l'implantation et le développement des entreprises, l'animation et la gestion d'une pépinière, la conduite d'actions de rayonnement économique avec des clubs d'entreprises et les acteurs économiques, la participation aux actions économiques concertées et animées par Bordeaux Métropole.

Tout au long de l'année, l'agence décline un programme d'actions et de manifestations à caractère économique qui contribue à renforcer le dynamisme économique et plus largement, l'attractivité de la métropole bordelaise.

Anita BONNIN présente le bilan de l'année 2022 pour Bouliac. 24 entreprises ont été aidées et accompagnées dans leurs projets, 11 bouliacais ont participé à des ateliers.

La cotisation 2023 à Hauts de Garonne Développement est de **1 853.00 €** (3706 hab. X 0.50 €) contre 1 866.50 € en 2022.

☞ La Maison de la Justice et du Droit des Hauts de Garonne est un établissement judiciaire et compte parmi les 140 MJD de France. Elle a ouvert ses portes en 1998 ; elle est située 45 avenue de la Libération à Lormont.

Ses missions :

- Répondre à la petite et moyenne délinquance :
  - Assurer un accueil pour l'information et l'orientation du public
  - Faciliter l'exécution de mesures judiciaires pénales
  
- Accès au droit :
  - Permettre une écoute privilégiée des victimes

- Développer le recours aux modes alternatifs de règlement des conflits
- Offrir un lieu de rencontre avec les délégués du défenseur des droits
- Animer des actions de citoyenneté
- Organiser et participer à des évènements en faveur de l'accès au droit

Anita BONNIN présente le bilan de l'année 2022 pour Bouliac. 30 bouliacais ont bénéficié de conseils ou d'informations.

La cotisation 2023 passe à **2 223.60 €** (3706 hab. X 0.60 €) contre 2239.80 € en 2022.

Où ces explications, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De voter la participation 2023 à l'association Hauts de Garonne Développement pour un montant de **1 853.00 €** ;
- De voter la participation 2023 à l'association Maison de la Justice et du Droit pour un montant de **2 223.60 €**.

**Vote**                      Pour    26                      Abstention    0                      Contre    0

2023-03-17

**ASSOCIATION DES MAIRES DE GIRONDE & DE FRANCE :**  
**ADHESION 2023**

Monsieur le Maire informe le Conseil de la nécessité de renouveler l'adhésion à l'Association des Maires de Gironde (AMG), qui vaut adhésion à l'Association des Maires de France.

Les principales missions de l'AMG sont :

- La formation (programme transmis régulièrement)
- L'information : les rencontres de l'AMG, les vendredis de l'info, les assises, le réseau interco, l'écu girondin et la lettre info, des notes et fiches.
- Le conseil juridique et technique
- La défense des communes et des intercommunalités
- Le SELAQ

La cotisation 2023 qui englobe l'AMG et l'AMF est fixée à **733.79 €** (AMG 100.00 € + AMF 633.79 €).

Où ces explications, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- Le renouvellement en 2023 de l'adhésion à l'Association des Maires de la Gironde et l'Association des Maires de France pour un montant global de **733.79 €**. (727.15 € en 2022)

**Vote**                      Pour    26                      Abstention    0                      Contre    0

2023-03-18

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL**  
**D'ENERGIE ELECTRIQUE DE LA GIRONDE (SDEEG) :**  
**ADHESION 2023**

Par son action au service des collectivités girondines depuis 1937, le Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde contribue à l'aménagement du territoire, à la valorisation du patrimoine architectural et à la préservation de l'environnement.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le SDEEG regroupe les 538 communes girondines et a pour principale mission d'organiser la distribution publique d'électricité et de gaz.

Acteur du système électrique, le SDEEG adapte en permanence le réseau de distribution aux besoins en procédant à des extensions, ou à des renforcements de lignes de façon à permettre le développement de l'habitat et de l'essor économique de nos territoires.

De plus, soucieux de fiabiliser la desserte en électricité face aux aléas climatiques, il engage un programme volontariste d'enfouissement des réseaux basse tension. Ces travaux permettent de répondre à l'évolution des besoins des consommateurs en quantité et qualité.

Par ailleurs, le SDEEG œuvre dans le domaine de l'éclairage public afin de garantir la sécurité des biens et des personnes, de mettre en valeur la richesse de notre patrimoine et de concourir aux économies d'énergie avec des gains financiers non négligeables pour les communes.

Monsieur le Maire rappelle que tous les derniers travaux d'enfouissement des lignes de téléphonie et d'éclairage public sur la commune ont été réalisés par l'intermédiaire du SDEEG qui a apporté également son soutien financier.

L'adhésion au SDEEG pour l'année 2023 est de **100.00 €** (même montant depuis 2016).

Où ces explications, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De voter la participation 2023 au Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde pour un montant de **100.00 €**.

**Vote**                      Pour    26                      Abstention    0                      Contre    0

2023-03-19

**ADHESION A L'IDDAC – ANNEE 2023**

Créé en 1991, l'iddac est l'agence culturelle du Département de la Gironde. Association loi 1901, l'agence est liée au Département de la Gironde par une convention qui définit les champs et périmètres de ses missions dans une perspective globale d'aménagement et de développement culturel du territoire.

Son action s'articule autour de 3 grands champs de mission :

- *L'accès de tous aux pratiques artistiques et culturelles*
- *Le soutien à la création et à l'économie de la culture*
- *L'ingénierie culturelle et les ressources territoriales*

L'agence fait partie du Pôle Culture et Documents Départemental (PCDD) du Département, aux côtés de la Direction de la Culture et de la Citoyenneté, de Biblio.gironde, des Archives départementales et de la Direction de la Documentation. Elle a comme mission première l'animation de la coopération départementale pour une meilleure accessibilité de tous aux pratiques artistiques et culturelles.

L'action de l'iddac est fondée sur des principes de coopération. L'agence intervient dans le cadre de partenariats conclus avec les équipes artistiques, les structures culturelles et les collectivités publiques. Elle a pour objectif l'accompagnement des acteurs culturels, artistiques et institutionnels dans la mise en œuvre de leurs projets, la consolidation d'une économie culturelle partie prenante d'un développement durable des territoires, l'essor des différentes formes des arts vivants et la sensibilisation de tous les publics à la création contemporaine et aux patrimoines naturels et mémoriels.

Parmi ces publics, une attention particulière est portée aux jeunes, de la petite enfance au lycée, en milieu scolaire, périscolaire et dans les structures sociales. Les arts et la culture participent au développement de la personne et à la construction de la citoyenneté. Partager des émotions artistiques, découvrir des cultures sont des moments rassembleurs qui fondent et favorisent le vivre ensemble. C'est pourquoi le Département de la Gironde et l'iddac ont posé au cœur de leur projet les enjeux de l'éducation artistique et culturelle.

En direction de la jeunesse, les actions de l'iddac se déploient dans les champs éducatif et social. En milieu scolaire (écoles maternelles et primaires, collèges, lycées) et périscolaires (centres de loisirs, crèches, multi-accueils, relais des assistantes maternelles...) pour le champ éducatif, et dans les structures de prise en charge de l'enfance en difficulté pour le social (Maisons d'Enfants à Caractère Social, Instituts Médico-Éducatif...).

Au sein du PCDD, l'iddac œuvre à renforcer l'articulation entre les différents dispositifs d'éducation artistique et culturelle portés par le Département (Culture et Citoyenneté, Jeunesse, Environnement), Biblio.gironde et les Archives départementales.

En milieu scolaire et périscolaire, les actions de l'iddac s'inscrivent dans le cadre de la convention unissant le Département de la Gironde, la DSDEN et la DRAC (2017-2021). Le plan départemental « Chemins de cultures » qui en découle fixe les objectifs opérationnels : une généralisation et une territorialisation des programmes. Cette démarche est partagée avec la Région et le CRARC pour les lycées d'enseignement général et les lycées agricoles.

Outre ces missions, l'iddac peut apporter une aide technique, de l'ingénierie – ressources ainsi que de la formation.

Morgane LACOMBE propose donc aujourd'hui d'adhérer à l'iddac pour un montant de 310.00 € au titre de l'année 2023. Nous pouvons bénéficier de prêts de matériels et autres partenariats notamment pour l'Été Métropolitain.

Où ces explications, et après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- Approuve l'adhésion de la commune à l'iddac pour un montant de 310.00 €.

**Vote**            Pour    26                    Abstention    0                    Contre 0

2023-03-20

## **TARIFS SEJOURS – STAGES ALSH PRINTEMPS / ETE 2023**

Laurine DUMAS propose de délibérer sur les tarifs des stages et séjours pour le printemps et été 2023 en précisant que ce dossier a été étudié en commission Enfance – Jeunesse – Loisirs.

### **Descriptif Stage Equitation du 11 au 14/04/2023 ou du 17 au 21/04/2023**

Le stage se déroule au centre équestre Les Poneys de Novum à Salleboeuf. Découverte du monde équestre, hippologie, entretien, monte. Encadrement par des professionnels de l'équitation accompagnés des animateurs de l'ALSH. Transport en minibus.

Il est prévu pour 32 enfants de 3 à 11 ans.

Grille tarifaire proposée (4 jours) :

		<b>Commune</b>	<b>Hors Commune</b>
<b>Tranche 1</b>	QF 0 à 500	30.50 € (40%)	76.00 € (100%)
<b>Tranche 2</b>	QF 501 à 999	40.00 € (52.50%)	76.00 € (100%)
<b>Tranche 3</b>	QF 1000 à 1499	49.50 € (65%)	76.00 € (100%)
<b>Tranche 4</b>	QF 1500 à 1999	58.50 € (77.50%)	76.00 € (100%)
<b>Tranche 5</b>	QF 2000 et plus	68.50 € (90%)	76.00 € (100%)

Grille tarifaire proposée (5 jours) :

		<b>Commune</b>	<b>Hors Commune</b>
<b>Tranche 1</b>	QF 0 à 500	37.50 € (40%)	93.00 € (100%)
<b>Tranche 2</b>	QF 501 à 999	49.00 € (52.50%)	93.00 € (100%)
<b>Tranche 3</b>	QF 1000 à 1499	60.50 € (65%)	93.00 € (100%)
<b>Tranche 4</b>	QF 1500 à 1999	71.50 € (77.50%)	93.00 € (100%)
<b>Tranche 5</b>	QF 2000 et plus	83.50 € (90%)	93.00 € (100%)

### **Descriptif Stage Cirque du 17 au 21/04/2023**

Le stage se déroule sur Bouliac. Découverte des activités du métier du cirque : acrobaties, jonglage. Encadrement par des professionnels du cirque et animateur de l'ALSH.

Il est prévu pour 24 enfants (12 de 3 à 6 ans + 12 de 6 à 11 ans).

Grille tarifaire proposée (5 jours) :

		<b>Commune</b>	<b>Hors Commune</b>
<b>Tranche 1</b>	QF 0 à 500	25.50 € (40%)	64.00 € (100%)
<b>Tranche 2</b>	QF 501 à 999	33.50 € (52.50%)	64.00 € (100%)
<b>Tranche 3</b>	QF 1000 à 1499	41.50 € (65%)	64.00 € (100%)
<b>Tranche 4</b>	QF 1500 à 1999	49.50 € (77.50%)	64.00 € (100%)
<b>Tranche 5</b>	QF 2000 et plus	57.50 € (90%)	64.00 € (100%)

### **Descriptif Séjour Equitation à Mimizan du 10 au 13/07/2023**

Le séjour à Mimizan dans un camping avec hébergement sous toiles de tentes. Les repas sont confectionnés sur place par les animateurs de l'ALSH. Activités : stage équestre, balade à cheval, baignade à cheval.

Il est prévu pour 16 enfants de 6 à 12 ans.

Grille tarifaire proposée :

		<b>Commune</b>	<b>Hors Commune</b>
<b>Tranche 1</b>	QF 0 à 500	127.50 € (40%)	319.00 € (100 %)
<b>Tranche 2</b>	QF 501 à 999	167.50 € (52.50%)	319.00 € (100 %)
<b>Tranche 3</b>	QF 1000 à 1499	207.50 € (65%)	319.00 € (100 %)
<b>Tranche 4</b>	QF 1500 à 1999	245.50 € (77.50%)	319.00 € (100 %)
<b>Tranche 5</b>	QF 2000 et plus	287.00 € (90%)	319.00 € (100 %)

### **Descriptif Séjour Multi activités nautiques à Mimizan du 10 au 13/07/2023**

Le séjour à Mimizan dans un camping avec hébergement sous toiles de tentes. Les repas sont confectionnés sur place par les animateurs de l'ALSH. Activités : paddle, pirogue hawaïenne, surf, sauvetage côtier.

Il est prévu pour 24 enfants de 6 à 11 ans.

Grille tarifaire proposée :

		<b>Commune</b>	<b>Hors Commune</b>
<b>Tranche 1</b>	QF 0 à 500	83.50 € (40%)	209.00 € (100 %)
<b>Tranche 2</b>	QF 501 à 999	110.00 € (52.50%)	209.00 € (100 %)
<b>Tranche 3</b>	QF 1000 à 1499	136.00 € (65%)	209.00 € (100 %)
<b>Tranche 4</b>	QF 1500 à 1999	161.00 € (77.50%)	209.00 € (100 %)
<b>Tranche 5</b>	QF 2000 et plus	188.00 € (90%)	209.00 € (100 %)

### **Descriptif Séjour Multi activités à Mimizan du 10 au 13/07/2023**

Le séjour à Mimizan dans un camping avec hébergement sous toiles de tentes. Les repas sont confectionnés sur place par les animateurs de l'ALSH. Activités de pleine nature : parcours orientation, chasse aux trésors, pirogue, poney, paddle.

Il est prévu pour 16 enfants de 4 à 6 ans.

Grille tarifaire proposée :

		<b>Commune</b>	<b>Hors Commune</b>
<b>Tranche 1</b>	QF 0 à 500	89.50 € (40%)	224.00 € (100 %)
<b>Tranche 2</b>	QF 501 à 999	117.50 € (52.50%)	224.00 € (100 %)
<b>Tranche 3</b>	QF 1000 à 1499	145.50 € (65%)	224.00 € (100 %)
<b>Tranche 4</b>	QF 1500 à 1999	172.50 € (77.50%)	224.00 € (100 %)
<b>Tranche 5</b>	QF 2000 et plus	201.50 € (90%)	224.00 € (100 %)

### **Descriptif Séjour ados à Mimizan du 10 au 15/07/2023 & en Dordogne du 15 au 21/07/2023**

Le séjour dans un camping avec hébergement sous toiles de tentes. Les repas sont confectionnés sur place par les animateurs de l'ALSH. Activités : paddle, waveski, sauvetage côtier, surf, course d'orientation, canoë, balade à vélo.

Il est prévu pour 16 enfants de 12 à 16 ans.

Grille tarifaire proposée :

		<b>Commune</b>	<b>Hors Commune</b>
<b>Tranche 1</b>	QF 0 à 500	309.50 € (40%)	773.50 € (100 %)
<b>Tranche 2</b>	QF 501 à 999	406.00 € (52.50%)	773.50 € (100 %)
<b>Tranche 3</b>	QF 1000 à 1499	503.00 € (65%)	773.50 € (100 %)
<b>Tranche 4</b>	QF 1500 à 1999	595.50 € (77.50%)	773.50 € (100 %)
<b>Tranche 5</b>	QF 2000 et plus	696.00 € (90%)	773.50 € (100 %)

Pour l'ensemble de ces séjours et stages, une réduction de 20 % sera accordée pour le 2<sup>ème</sup> enfant, 30 % pour le 3<sup>ème</sup> enfant, 40 % pour le 4<sup>ème</sup> enfant d'une même famille. Il est rappelé que le CCAS peut être saisi par des familles en difficultés.

Xavier MARTIN indique que des propositions ont été faites au sein de la commission municipale afin de continuer de travailler avec les familles notamment sur la forme de questionnaires. Il ajoute que si une évolution est à noter, il reste encore un travail à faire pour associer les jeunes et leurs familles dans le choix des propositions d'activités. Il pense qu'il faudra avoir une réflexion sur l'évolution du service notamment en raison de la problématique des difficultés de recrutement des animateurs.

Laurine DUMAS indique qu'une boîte à idées est à disposition des enfants ; un questionnaire a bien été diffusé auprès des familles mais peu de retour à ce jour.

Où ces explications et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, approuve l'ensemble des séjours et stages et grilles tarifaires correspondantes.

**Vote**                      Pour    21                      Abstention    5                      Contre    0

2023-03-21

## **RETROCESSION D'UNE CONCESSION DU CIMETIERE A LA COMMUNE**

Monsieur le Maire rappelle que la rétrocession d'une concession funéraire consiste, pour le titulaire de la concession (appelé également concessionnaire), à la revendre, notamment en raison d'un déménagement ou d'un changement de volonté pour l'inhumation.

Soit le titulaire de la concession connaît un repreneur et la revente sur place à un tiers nécessite alors l'accord exprès du conseil municipal, soit il rétrocède sa concession à la commune.

La rétrocession de concession doit répondre à plusieurs critères définis par la jurisprudence, à savoir :

- la demande de rétrocession doit émaner du titulaire de la concession, c'est-à-dire de celui qui a acquis la concession. Les héritiers ne peuvent procéder à une rétrocession, car ils se doivent de respecter le contrat passé par le titulaire de la concession ;

- la concession doit être vide de tout corps, ce qui signifie soit qu'aucun corps n'a été inhumé dans cette concession, soit que des inhumations ont eu lieu, mais que des exhumations ont été effectuées ;

- le titulaire de la concession ne doit pas faire une opération lucrative en rétrocédant sa concession ;

- le titulaire peut enlever les monuments funéraires, préalablement à la rétrocession, en vue de les revendre à un tiers.

Cette opération de cession de la concession n'est pas un contrat de vente mais la renonciation à tout droit de possession sur la sépulture.

Une rétrocession doit être préalablement acceptée par le conseil municipal (en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales) avant d'être attribuée à une autre personne ou famille. En cas d'acceptation de la rétrocession, une indemnisation peut être prévue par les membres du conseil municipal.

Vu l'acte de concession en date du 28 mars 2022 d'une case funéraire au colombarium de Bouliac à M. Mme DUCOS, 24 chemin de Malus 33270 BOULIAC au prix de 600.00 € (Case n°7) ;

Vu la demande de rétrocession à la commune de Bouliac de M. Mme DUCOS en date du 1<sup>er</sup> février 2023 ;

Vu l'absence de défunt inhumé dans la concession précitée ;

Oùï ces explications,

Le Conseil Municipal accepte la rétrocession de la case funéraire de M. Mme DUCOS (n°7) à la commune de Bouliac ;

La commune de Bouliac versera à M. Mme DUCOS une somme de 600.00 € correspondant au prix actuel.

Il est précisé que ces concessions pourront être à nouveau concédées à des Bouliacais.

**Vote**                      Pour    26                      Abstention    0                      Contre    0

2023-03-22

### **VIDE GRENIERS : MODIFICATION DU TARIF**

Morgane LACOMBE rappelle aux membres du Conseil Municipal que le tarif du mètre linéaire du vide-greniers de Bouliac est de 3.50 € depuis le 25 janvier 2016.

Vu les tarifs pratiqués sur d'autres communes, il est proposé d'augmenter le tarif de + 0.50 € soit un tarif au mètre linéaire de 4.00 €. Les emplacements seront obligatoirement de 2 mètres ou de 4 mètres soit respectivement 8 € ou 16 €.

Xavier MARTIN demande s'il a été étudié la possibilité de faire un tarif préférentiel pour les bouliacais.

Morgane LACOMBE explique que cela n'est pas évident à instaurer pour ce type de manifestations.

Où ces explications, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Vote le tarif de 4.00 € le mètre linéaire pour le vide-greniers annuel de la commune de Bouliac avec des emplacements de 2 mètres ou de 4 mètres.

**Vote**                      Pour    26                      Abstention    0                      Contre    0

2023-03-23

**VIDE GRENIERS : MANDAT DE VENTE D'EMPLACEMENTS EN  
LIGNE VIA LA SOCIETE CITYMAG**

Anita BONNIN explique aux membres du Conseil Municipal qu'il est proposé de confier la gestion et la vente de emplacements du vide-greniers 2023 à la société CITYMAG.

CITYMAG se propose donc d'assurer la gestion des vente des emplacements du prochain vide-greniers prévu le 11 juin 2023 via son application numérique.

Les personnes désirant acheter un emplacement s'inscriront et régleront en ligne selon les tarifs et conditions de la délibération n°2023-03-18 : 4.00 € / mètre avec obligation de prendre des emplacements de 2 ou 4 mètres.

CITYMAG encaissera donc l'ensemble des inscriptions au vide-greniers de la Ville de Bouliac.

Sous un délai de 10 jours après la manifestation, CITYMAG reversera les sommes encaissées et retiendra les commissions suivantes :

- 3 % du montant total encaissé
- 0.25 € par transaction effectuée par un utilisateur

Où ces explications, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve la passation d'une convention de mandat de vente des emplacements du vide-greniers 2023 de la Ville de Bouliac ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette prestation.

**Vote**                      Pour    26                      Abstention    0                      Contre    0

2023-03-24

**SDEEG : CONVENTION D'ORGANISATION TEMPORAIRE**  
**DE LA MAITRISE D'OUVRAGE :**  
**TRAVAUX D'EFFACEMENT DES RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC**  
**AVENUE DE LA BELLE ETOILE**

Henri MAILLOT rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération prise le 27 septembre 2021 concernant les travaux d'effacement des réseaux d'éclairage public de l'avenue de la Belle Etoile entre le chemin de Malus et la seconde entrée du lotissement Les Pelouses d'Ascot.

Cette délibération prévoit la passation d'une convention d'organisation temporaire de maîtrise d'ouvrage au SDEEG. Le coût des travaux a été estimé à 133 422.00 € ; le SDEEG apportant une subvention plafonnée à 12 000.00 €.

Le SDEEG nous informe que le coût annoncé concerne seulement qu'une 1<sup>ère</sup> tranche de travaux comprise entre les deux entrées du lotissement Les Pelouses d'Ascot et non l'intégralité des aménagements prévus à terme.

Le nouveau budget prévisionnel s'établit ainsi :

- Travaux :	91 508.80 € HT
- TVA :	18 301.76 €
- Maîtrise d'œuvre :	6 405.62 €
- Total :	<b>116 216.18 € (arrondi à 116 216.00 €)</b>

Le SDEEG finance à hauteur de 20 % du montant des travaux plafonnés toutefois à 60 000.00 € H.T. / an. Dans le cas présent, la subvention sera donc plafonnée à 12 000.00 €

Ces travaux concernent deux maîtres d'ouvrage :

- le SDEEG pour les travaux sur le réseau de distribution d'électricité,
- la commune pour les travaux d'enfouissement des réseaux d'éclairage public.

L'article L2422-12 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 stipule que : « Lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercé et en fixe le terme.

Cette disposition ouvre ainsi aux collectivités publiques intéressées par une même opération de travaux la possibilité de désigner, parmi elles, un maître d'ouvrage unique chargé d'exercer les attributions relevant de la maîtrise d'ouvrage. L'exercice de ces attributions par un seul maître d'ouvrage implique que les collectivités publiques, visées à l'article L2422-1 du Code de la Commande Publique, transfèrent de manière temporaire leur propre compétence de maître d'ouvrage.

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

En application du Code de la Commande Publique et afin de faciliter la coordination du chantier, la collectivité désigne le SDEEG par convention comme maître d'ouvrage unique des opérations d'éclairage public **de l'Avenue de la Belle Etoile (tronçon situé entre les deux entrées du lotissement Les Pelouses d'Ascot)** en concomitance avec les travaux effectués sur le réseau de distribution publique d'électricité.

Ces travaux d'enfouissement se feront au printemps 2023.

Jean-Mary LEJEUNE relève que nous sommes passés d'un coût de 133 000 € pour la totalité du projet à 116 000 € pour une première partie.

Henri MAILLOT précise que la première partie représente à peu près 2/3 du linéaire total ; de plus l'estimation précédente date de septembre 2021 et que depuis les prix ont considérablement augmentés. L'avantage de faire ce chantier en deux tranches permettra de bénéficier d'une seconde subvention de la part du SDEEG d'environ 10 000 €.

Où ces explications, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage au SDEEG pour les travaux d'éclairage public de l'Avenue de la Belle Etoile **(tronçon situé entre les deux entrées du lotissement Les Pelouses d'Ascot)** ;
- Sollicite le SDEEG pour l'octroi d'une subvention de 12 000.00 €.

La présente délibération annule et remplace la délibération du 27 septembre 2021.

Vote            Pour    26                    Abstention    0                    Contre    0

2023-03-25

**SDEEG : CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE**  
**DE LA MAITRISE D'OUVRAGE :**  
**TRAVAUX D'EFFACEMENT**  
**DES RESEAUX DE TELECOMMUNICATIONS**  
**AVENUE DE LA BELLE ETOILE**

Henri MAILLOT rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération prise le 27 septembre 2021 concernant les travaux d'effacement des réseaux de télécommunications de l'avenue de la Belle Etoile entre le chemin de Malus et la seconde entrée du lotissement Les Pelouses d'Ascot.

Ces travaux ont été chiffré à 11 978.00 €.

Au printemps prochain, seule la tranche de travaux comprise entre les deux entrées des Pelouses d'Ascot va être réalisée.

Il y a donc lieu de délibérer à nouveau sur ce dossier mais uniquement sur cette partie.

Ces travaux concernent deux maitres d'ouvrage :

- le SDEEG pour les travaux sur le réseau de distribution d'électricité,
- la commune pour les travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunications.

L'article L2422-12 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 stipule que : « Lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercé et en fixe le terme.

Cette disposition ouvre ainsi aux collectivités publiques intéressées par une même opération de travaux la possibilité de désigner, parmi elles, un maître d'ouvrage unique chargé d'exercer les attributions relevant de la maîtrise d'ouvrage. L'exercice de ces attributions par un seul maître d'ouvrage implique que les collectivités publiques, visées à l'article L2422-1 du Code de la Commande Publique, transfèrent de manière temporaire leur propre compétence de maître d'ouvrage.

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

En application du Code de la Commande Publique et afin de faciliter la coordination du chantier, la collectivité désigne le SDEEG par convention comme maître d'ouvrage unique des opérations de téléphonie **de l'Avenue de la Belle Etoile (tronçon compris en les deux entrées du lotissement Les Pelouses d'Ascot)** en concomitance avec les travaux effectués sur le réseau de distribution publique d'électricité.

Le budget prévisionnel s'établit ainsi :

- |                       |  |
|-----------------------|--|
| - Travaux :           | 4 655.98 € HT                            |
| - TVA :               | 931.20 €                                 |
| - Maîtrise d'oeuvre : | 325.92 €                                 |
| - Total :             | <b>5 913.10 € (arrondi à 5 913.10 €)</b> |

Ces travaux seront réalisés en même temps que ceux d'éclairage public.

Où ces explications, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage au SDEEG pour les travaux d'effacement des réseaux de télécommunications de l'Avenue de la Belle Etoile (tronçon compris entre les deux entrées du lotissement Les Pelouses d'Ascot).

La présente délibération annule et remplace la délibération du 27 septembre 2021.

Vote

Pour 26

Abstention 0

Contre 0

2023-03-26

**CONVENTION D'ADHESION A L'OFFRE DE SERVICE DE  
PREVENTION ET SANTE AU TRAVAIL DU CENTRE DE GESTION  
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GIRONDE**

Monsieur Le Maire expose aux membres du Conseil municipal que :

Les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité,

Les employeurs territoriaux doivent disposer d'un service de médecine préventive pour leurs agents,

Le centre de gestion propose depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 une offre globale de prévention et santé au travail avec la création d'un socle de prestation de base ainsi que l'accès possible à des prestations complémentaires.

L'offre proposée répond aux obligations légales des collectivités et est en adéquation avec les politiques nationales et locales de prévention comme le plan de santé au travail dans la fonction publique 2021-2026. Elle a pour objectif d'accompagner, au travers d'une équipe pluridisciplinaire, les employeurs territoriaux dans la prévention des risques professionnels, la préservation de l'état de santé des agents et l'amélioration des conditions de travail de ces derniers.

Cette offre présente une tarification établie sur la base d'un forfait annuel par agent assis sur l'effectif de la collectivité (environ 2 500 € / an).

Cette offre remplace les offres de médecine préventive et professionnelle et de conseil en prévention à laquelle la collectivité adhérerait et qui est rendue caduque par cette nouvelle convention.

Oui ces explications, le conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 452-47, L. 812-3 et L. 812-4 ;

Vu la Loi n° 2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail ;

Vu Le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le règlement de fonctionnement du service prévention et santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;

Vu la convention d'adhésion à l'offre de service proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde telle qu'annexée à la présente délibération,

## DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante telle qu'annexée à la présente délibération ;
- De prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité

Vote            Pour    26                    Abstention    0                    Contre    0

2023-03-27

## ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX DE FRANCE : ADHESION 2023

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de renouveler l'adhésion à l'Association des Maires Ruraux de France.

Créée en 1971, l'Association des maires ruraux de France (AMRF) fédère près de 10 000 maires ruraux au sein d'un réseau solidaire, en toute indépendance des pouvoirs et partis politiques.

Rassemblés autour d'une identité forte, les membres de l'AMRF portent la voix des communes ancrées sur les territoires ruraux pour défendre leurs enjeux spécifiques.

Fort de son militantisme et sa représentativité, l'AMRF est aujourd'hui l'interlocutrice incontournable des communes rurales auprès des pouvoirs publics et des grands opérateurs nationaux.

L'AMRF est constituée d'un fort réseau d'associations départementales, aujourd'hui au nombre de 81.

Ces associations départementales, en toute autonomie, représentent les maires ruraux auprès des interlocuteurs publics du département, des services déconcentrés de l'Etat et des opérateurs de services. Formant un réseau de proximité efficace, elles sont une force d'information et de mobilisation.

La cotisation 2023 qui englobe l'AMRF et l'AMR33 est fixée à **110.00 €** (AMRF 75.00 € + AMR33 35.00 €). C'est le même montant qu'en 2022.

Où ces explications, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- Le renouvellement en 2023 de l'adhésion à l'Association des Maires Ruraux de France et de Gironde pour un montant de **110.00 €**.

Vote            Pour    26                    Abstention    0                    Contre    0

## **➤ INFORMATION**

*Le 1er juillet 2022 est entrée en vigueur la réforme des règles de publicité et de conservation des actes pris par les communes et les EPCI, introduite par l'ordonnance n° 2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021.*

*A compter de cette date, la dématérialisation devient le mode de publicité de droit commun de ces actes. Par dérogation, les communes de moins de 3 500 habitants, les syndicats de communes et les syndicats mixtes fermés peuvent choisir entre l'affichage, la mise à disposition en version papier ou la publication électronique, en délibérant expressément sur ce choix. A défaut de délibération au 1er juillet 2022, les actes concernés par la réforme seront obligatoirement publiés par voie électronique.*

*Par ailleurs, les outils d'information du public sont modifiés dans un objectif d'harmonisation des différents régimes applicables aux collectivités. Ainsi, le contenu du procès-verbal des séances des conseils municipaux et communautaires est désormais expressément détaillé. **Le compte-rendu de ces séances est quant à lui supprimé et remplacé par une liste des délibérations examinées en séance.***

*Le recueil des actes administratifs des collectivités territoriales est également supprimé.*

*Les modalités de tenue du registre des délibérations ont également été modifiées.*

*La publication électronique devient la formalité de publicité de droit commun. L'ordonnance met fin à l'obligation d'assurer l'affichage ou la publication papier des actes des collectivités territoriales et de leurs groupements. A compter du 1er juillet 2022, les actes réglementaires et les actes ni réglementaires ni individuels doivent désormais être publiés sous format électronique.*

*La publicité dématérialisée devient donc, avec la transmission au préfet le cas échéant, la formalité qui confère à l'acte son caractère exécutoire. Le décret détermine les conditions de la publication des actes sous format électronique.*

*Ils doivent ainsi être mis à disposition du public :*

- sur le site internet de la collectivité ou du groupement dans leur intégralité ;*
- sous un format non modifiable ;*
- et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement.*

*La durée de publicité de l'acte sur le site internet de la collectivité ou du groupement ne peut être inférieure à deux mois. Par ailleurs, il convient de conserver l'acte de manière permanente et gratuite. Les collectivités territoriales et leurs groupements sont tenues de fournir une version papier d'un acte publié sous forme électronique à quiconque en fait la demande.*

*La suppression par l'ordonnance du compte rendu des séances du conseil municipal, qui n'avait pas d'équivalent pour les autres catégories de collectivités territoriales et dont le contenu faisait souvent doublon avec celui du procès-verbal, tend aujourd'hui à faire du procès-verbal le document par lequel sont retranscrits et conservés les décisions des assemblées délibérantes locales.*

*Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par un des secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le président et le secrétaire. Conformément à la jurisprudence, le procès-verbal est soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance, après prise en compte éventuelle de leurs remarques.*

*Le CGCT détermine désormais avec précision le contenu du procès-verbal des assemblées délibérantes.*

*Celui-ci doit ainsi mentionner :*

- la date et l'heure de la séance ;*
- les noms du président, des membres de l'assemblée délibérante présents ou représentés, et du ou des secrétaires de séance ;*
- le quorum ;*
- l'ordre du jour de la séance ;*
- les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées ;*
- les demandes de scrutin particulier ;*
- le résultat des scrutins précisant, pour les scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote ;*
- la teneur des discussions au cours de la séance, qui s'entend **comme le résumé des opinions exprimées sur chaque point porté à l'ordre du jour. La mention de l'ensemble des échanges n'est pas juridiquement plus imposée.** L'objectif est d'informer les citoyens sur les principales informations, interventions, idées et opinions évoquées au cours de la séance et dont la retranscription permet, le cas échéant, d'éclairer la décision prise par l'assemblée délibérante.*

*Pour les communes (quelle que soit leur taille), les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, les syndicats de communes et les syndicats mixtes fermés, le procès-verbal est publié sous forme électronique lorsque la commune ou le groupement dispose d'un site internet. Que la commune ou le groupement concerné dispose d'un site internet ou non, il est par ailleurs tenu de mettre à disposition du public un exemplaire papier. Ces formalités sont accomplies dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle le procès-verbal a été arrêté.* L'objectif de la publication du procès-verbal est d'assurer l'information du public. A cet égard, la notion de mise à disposition de manière permanente et gratuite renvoie à l'accessibilité du procès-verbal de manière continue sur le site internet 7j/7 et 24h/24.

*L'exemplaire original du procès-verbal, établi au choix de la collectivité sur papier ou sur support numérique, est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité. Il constitue en effet un document d'archives destiné à être conservé à titre définitif tant pour les besoins de la gestion et de la justification des droits des personnes physiques ou morales, publiques ou privées, que pour la documentation historique de la recherche.*

*Par souci de simplicité, il est fortement conseillé de relier les procès-verbaux des séances dans les registres de délibérations, répondant ainsi le mieux possible à l'obligation faite à la collectivité d'en assurer la pérennité.*

*Un procès-verbal original sur support électronique ne peut s'entendre que d'un document numérique offrant la même force probante qu'un procès-verbal papier, Il doit par conséquent être signé électroniquement par un procédé fiable. Dans la mesure où la tenue des procès-verbaux au format électronique s'accompagne obligatoirement de la tenue d'un registre des délibérations au format papier et qu'un exemplaire papier du procès-verbal est exigé au titre de l'information du public, il est recommandé de relier dans le registre des délibérations les copies de l'intégralité des procès-verbaux, la signature manuscrite du maire et du secrétaire de séance garantissant alors leur conformité à l'original électronique.*

*Le CGCT reconnaît enfin à toute personne physique ou morale le droit de demander communication des procès-verbaux.*